



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC (Corrèze),
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'organisation de la Fête annuelle d'Allassac du *vendredi 4 septembre* au *mardi 8 septembre 2026* ;
Vu la demande l'association RLS Bike and Run en date du 15 juillet 2026,

Considérant la nécessité pour la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement, le **samedi 6 septembre**, à l'occasion de la course pédestre (**5 et 10 Km**), dans le cadre de la fête locale annuelle,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales concernées par l'itinéraire de la course.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les participants à la course pédestre (**5km-10km**), organisée le **samedi 6 septembre** à partir de **18h00**, dans le cadre de la Fête Locale Annuelle, devront emprunter l'itinéraire suivant :

Premier passage

- Place Alègre ((Départ de la course),
- Place de la république,
- Place du XIV juillet, (arrivée de la course),
- Place Michel Labrousse,
- Rue de la Bascule,
- Avenue Jean Cariven,
- Avenue de la gare
- Avenue Victor Hugo,
- Rue Auguste Bourdarias,
- Place de la République,
- Avenue de l'Hôtel de Ville,
- et passage sur la ligne place du XIV juillet pour 1 **Boucle** de 1 Km.

Deuxième passage

- Place du XIV juillet,
- Place Michel Labrousse,
- Rue de la Bascule,
- Avenue Jean Cariven,
- Avenue Robert de Lasteyrie,
- Avenue du Saillant,
- Avenue Victor Hugo,
- Rue Auguste Bourdarias,
- Place de la République,
- Avenue de l'hôtel de Ville,
- Place du XIV juillet pour 2 boucles de 2 kms

Article 2 :

Les participants à la course pédestre (10km), organisée le **samedi 6 septembre** à partir de **18h00**, dans le cadre de la Fête Locale Annuelle, devront emprunter l'itinéraire suivant :

Départ de la course

- Place Alègre,
- Place de la République,
- Place du XIV juillet, (passage sur la ligne d'arrivée),
- Place Michel Labrousse,
- Rue de la Bascule,
- Avenue Jean Cariven,
- Avenue Robert de Lasteyrie,
- Avenue du Saillant,
- Avenue Victor Hugo,
- Rue Auguste Bourdarias,
- Place de la République,
- Avenue de l'Hôtel de Ville,
- et passage sur la ligne d'arrivée sur place du XIV juillet pour **5 Boucles** de 2 Km.

Article 3 :

La circulation des véhicules sera réglementée le **samedi 5 septembre** de **18h00 à 21h30** sur l'itinéraire suivant :

- Place Allègre,
- Place de la République
- Place du XIV juillet,
- Place Michel Labrousse,
- Rue de la Bascule,
- Avenue Jean Cariven,
- Avenue de la gare,
- Avenue Robert de Lasteyrie,
- Avenue du Saillant,
- Avenue Victor Hugo,
- Rue Auguste Bourdarias,
- Place de la République,
- Rue Porte Basse,
- Avenue de l'Hôtel de Ville, pour permettre le bon déroulement des courses pédestres.

Article 3 :

La sécurité sur l'ensemble de la course pédestre sera assurée par le service de la **Police Municipale d'Allasac** en vertu des dispositions réglementaires.

Article 4 :

Le stationnement des véhicules sera interdit, le **samedi 5 septembre 2026** de **18h00 à 21h30** sur les places de parking au niveau de la Rue de la Bascule, afin d'assurer la sécurité des participants.

Article 5 :

Des déviations seront mises en place en agglomération, pendant toute la durée de la course pédestre, afin d'éviter les accidents et les encombrements. ***La circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens de la course pendant toute la durée du présent arrêté.***

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Sur les itinéraires de déviation, les utilisateurs des voies devront se conformer à la signalisation mise en place par les Services Techniques de la Commune d'Allasac.

Article 9 :

Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la commune et publié dans les conditions habituelles.

Article 10 :

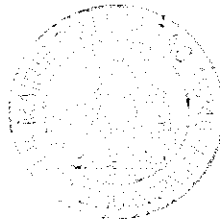
Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

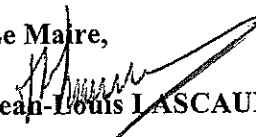
- Monsieur le Chef du centre technique municipal,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie d'Allasac-Donzenac,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Allasac,
- chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un arrêté sera notifié à l'association Bike and Run, organisateur de la course pédestre.



Fait à Allasac, le 15 juillet 2026

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX